

Mairie de Lattes

1 Avenue de Montpellier
34 970 LATTES

Montpellier, le 07 aout 2024

N/réf : LRI/NRA/0824/09

Objet : Ilot des platanes – Charte chantier propre

Madame, Monsieur

Nous avons déposé le 26/03/2024 une demande de permis de construire PC 34 129 24 M0010 pour notre opération Ilot des Platanes située dans la ZAC ODE A LA MER ACTE 2 sur la commune de LATTES.

Nous vous confirmons par la présente que nous nous engageons à appliquer une charte de chantier propre, dont vous trouverez un projet en annexe, regroupant l'ensemble des prescriptions et dispositions environnementales à mettre en œuvre.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent ROMANELLI
Gérant

PJ : *Projet charte chantier propre du 09 juillet 2024*





**CHARTRE CHANTIER
PROPRE ET A FAIBLES
NUISANCES**

**Résidence de 283 logements collectifs,
bureaux et commerce**

**Avenue des platanes
LATTES-BOIRARGUES**

2024

INTRODUCTION

- ▶ L'opération consiste en la construction de 283 logements collectifs, de bureaux et commerce sur la commune de LATTES - BOIRARGUES avenue des Platanes. Cette opération est portée par le maître d'ouvrage, SCCV Ilot des platanes-Lattes.

- ▶ **C'est dans cette démarche que s'intègre la « charte chantier propre ».** La charte chantier propre est une pièce contractuelle du marché de travaux remise et signée par chaque entreprise intervenant sur le chantier.

- ▶ Le référent environnemental désigné sera chargé de vérifier l'application du présent règlement de chantier à faibles nuisances dans toutes ses dispositions.

- ▶ **Le présent livret d'accueil rappelle les principales prescriptions à suivre par les intervenants pendant la durée totale du chantier.**

- ▶ Ces prescriptions ont pour objectif de limiter les nuisances liées aux chantiers pour les riverains ainsi que pour l'environnement par le respect des exigences relatives aux points suivants :

- I. Choix du matériel
- II. Réduction des nuisances sonores
- III. Préservation de la qualité de l'air
- IV. Réduction des nuisances visuelles, propreté
- V. Gestion des eaux
- VI. Gestion des déchets



VII. Accessibilité au site

I. Choix du matériel

- Le matériel de chantier doit respecter la réglementation en vigueur concernant leur niveau sonore.
- En complément, toutes les dispositions nécessaires pour limiter les sources de pollution atmosphériques doivent être mises en œuvre par les entreprises.

Il est donc important de veiller :

- À l'entretien du parc matériel.
- À l'utilisation d'engins de nouvelle génération.
- Au contrôle des contrats d'homologation, des dates de contrôles technique et des plannings de maintenance.
- Au respect de la réglementation en vigueur, notamment des normes d'émissions atmosphériques pour les engins de chantiers.

II. Réduction des nuisances sonores

Il faut donc être particulièrement vigilant à :

- Aménager des plages horaires pour les tâches bruyantes.
- Respecter les plages horaires définies par le règlement municipal de police administrative de la ville concernée.
- Organiser le chantier temporellement et spatialement. La durée d'exposition au bruit peut ainsi être réduite, en mutualisant les tâches.
- Ne pas laisser tourner un moteur pour rien.

- Utiliser des talkies-walkies pour vos échanges.
- Mettre en place des écrans acoustiques si un fort niveau de bruit persiste.

Communication auprès des riverains

- Une communication auprès des riverains ou de la commune sera réalisée, après accord préalable écrit du maître d'ouvrage sur la réalisation d'évènements exceptionnels justifiés (bruit important, vibrations, intervention en dehors des plages horaires, ...) sur le chantier.

III. Préservation de la qualité de l'air

- Toutes les dispositions nécessaires pour limiter les sources de poussières doivent être mises en œuvre par les entreprises.
- C'est pourquoi, un nettoyage régulier des voiries alentours et du chantier doit être réalisé.
- Mais également si nécessaire, un rinçage des roues des véhicules en sortie de chantier, après accord du maître d'ouvrage, l'aspersion des sols poussiéreux.

Rappel :

*L'ensemble des bons de passage de la balayeuse est à conserver dans le dossier « Chantier à faibles nuisances » de l'entreprise gros-œuvre et de terrassement
L'élimination des déchets par brûlage est interdite.*



IV. Réduction des nuisances visuelles, propreté

Le chantier et ses abords doivent être tenus en parfait état de propreté.

Cela implique donc :

- Une voirie maintenue propre.
- Un entretien régulier des clôtures, des voies de circulation (piétonne et engins), ainsi que des locaux de la base de vie (baraquements).
- Le maintien en parfait état du mobilier urbain et de la végétation aux abords du chantier.
- La mise en place de filets, ou bâches, sur les bennes DIB, les bennes gravats, afin d'éviter l'envol de poussière ou déchets divers (plastique, carton, ...).
- Un stockage optimisé et entreposé correctement.

V. Gestion des eaux

- Concernant la consommation d'eau du chantier, veiller à utiliser les volumes d'eau strictement nécessaires et **éviter les gaspillages** (fuites,...).

- Mettre en place des bacs de rétention pour éviter la dispersion de produits nocifs dans les sols.
- **Utiliser de l'huile végétale**, au lieu de l'huile de décoffrage.

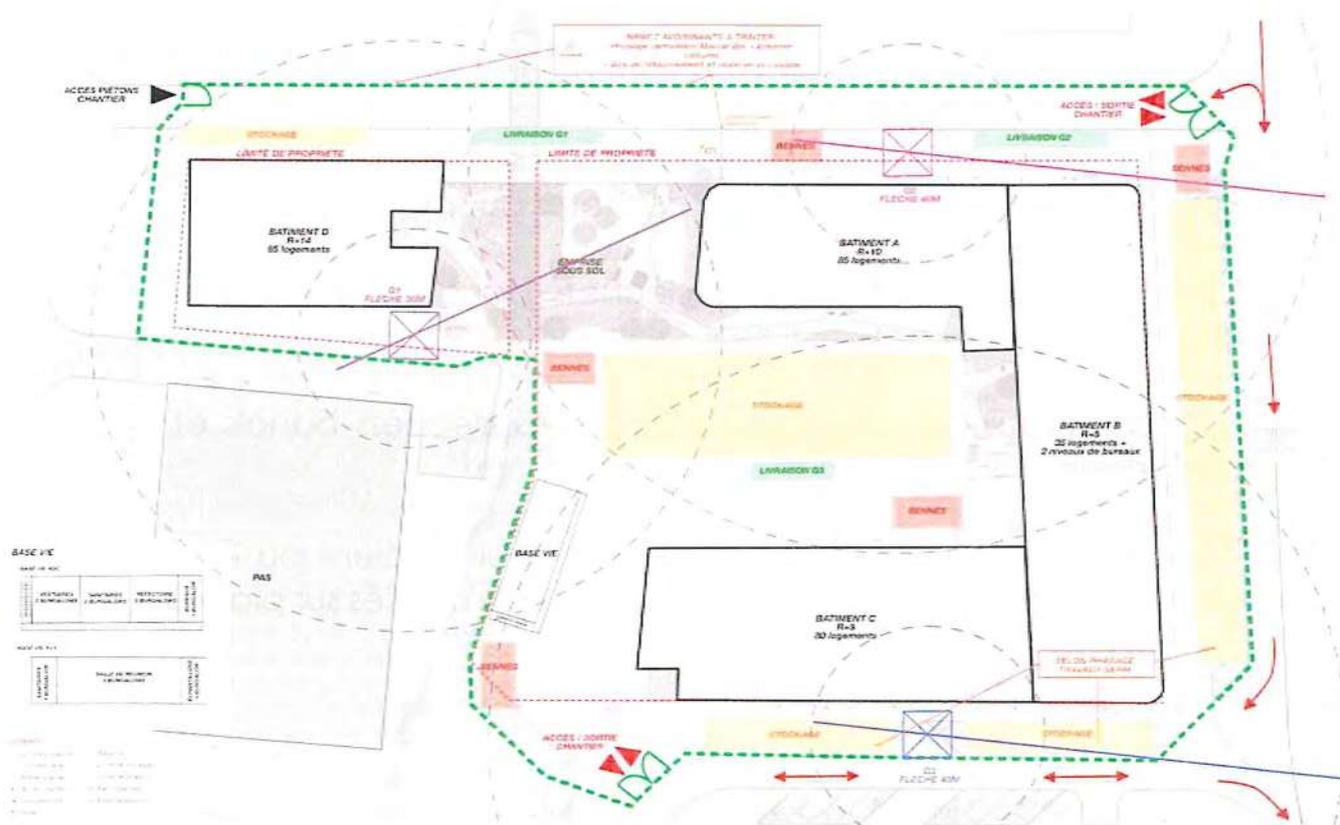
VI. Gestion des déchets



- Mettre en place, sur le site du chantier, des poubelles et bennes adaptées aux besoins et à l'avancement du chantier.

- Identifier les bennes (mise en place d'une signalétique par benne).
- Respecter le tri des déchets, ne rien jeter au sol.
- Déposer quotidiennement les déchets dans les bennes du chantier.
- Ne pas enfouir ou utiliser en remblais les déchets banals et dangereux.
- Débarrasser le site de tous les déchets qui auraient pu être emportés par le vent ou qui auraient pu être oubliés sur place.

VII. Accessibilité au site



Projet de PIC

Voie publique

La circulation des camions ou engins de chantier et l'augmentation ponctuelle du trafic peuvent constituer une gêne pour les riverains.

Afin de **maintenir la fluidité du trafic extérieur du chantier**, le Plan d'Installation du Chantier (PIC) et ses mises à jour doit être respecté.

- **Respect de la signalétique mise en place.**
- **Respect des zones de stationnement.**
- **Respect des aires de livraison et de stockage.**
- **Respect des voies et sens de circulation**

Sûreté du site

La sécurité des usagers et des tiers doit être assurée.

- Les avis d'interdiction de pénétrer sur le chantier et de danger doivent être apparents et maintenus en état durant toute la durée des travaux.
- Un éventuel gardiennage du chantier peut être envisagé.



Signalétique

Toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre une signalétique claire sur le chantier doivent être prises.

- Ainsi, les panneaux de circulation, les aires de livraison, les zones de stockage, les types de déchets, sont clairement apparents et identifiables.
- La signalétique doit être respectée.

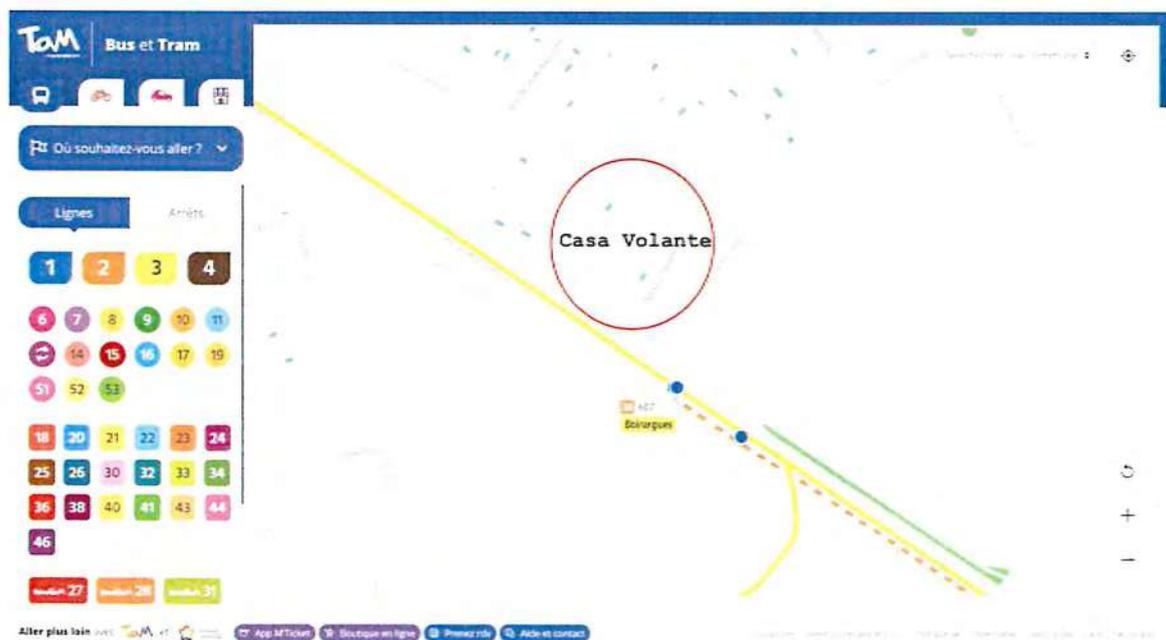


Stationnement des véhicules du personnel

Afin de minimiser la gêne ou nuisance sur les voies publiques alentours :

- Privilégier les aires de stationnement des zones commerciales à proximité.

Il est également préconisé compte tenu de la situation géographique le permettant, l'utilisation des transports en commun ou modes doux (marche à pieds, vélos) pour rejoindre le site.



Tram ligne 3 arrêt Boirargues
Bus n°28 arrêts Boirargues